

MESSAGE AU CONSEIL DE VILLE

BUDGET COMMUNAL 2017

1. INTRODUCTION

Le budget 2017 présente un bénéfice prévisionnel de CHF 87'000.-. Pour la 3^{ème} année consécutive, le Conseil communal présente un résultat positif dès la présentation du budget. L'Exécutif rappelle la baisse de la quotité à 1.9 pour le citoyen delémontain, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, et qui avait pour but, notamment, d'accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises. Au vu de l'incertitude économique actuelle, cette mesure permet à Delémont de rester attractive et de jouer pleinement son rôle de capitale cantonale.

Après les réalisations des campus « Strate J » et « Avenir 33 », la gare routière, la centrale hydroélectrique de la Grande Ecluse, pour ne citer que les projets les plus importants, l'Exécutif delémontain désire maintenir les investissements nécessaires au développement de la ville. La réalisation du Théâtre du Jura, la poursuite du développement de la politique énergétique, la rénovation du Gros-Seuc, la mise en place du Plan d'aménagement local et notamment le développement du secteur sud de la gare, la construction du bâtiment de la « Régie » ou encore le démarrage de l'écoquartier ne sont qu'un bref aperçu du futur rayonnement delémontain.

Le Conseil communal désire également, par l'intermédiaire de différents mandats (gestion des déchets, nature et paysage, Vieille Ville, mobilité douce, etc.) se doter des aménagements nécessaires à l'augmentation de la qualité de vie de ses concitoyens.

En résumé, avec un budget de 107,562 millions de francs de charges et de 107,649 millions de francs de revenus, le bénéfice de CHF 87'000.- représente 0,10 % des revenus. En 2016, l'excédent de recettes de CHF 75'400.- représentait également 0,10 % des revenus.

	Budget 2017 CHF	Budget 2016 CHF	Différence CHF	Différence %
Charges	107'562'260.-	106'121'360.-	+1'440'900.-	+1.36
Revenus	107'649'260.-	106'196'760.-	+1'452'500.-	+1.37
Excédent de recettes	87'000.-	75'400.-	- 11'600.-	
Quotité d'impôts	1.90	1.90		

2. EXAMEN DES CHARGES

Charges communales

Les dépenses suivantes sont de la compétence de la Municipalité : l'administration générale, la police, les travaux publics, l'urbanisme, l'entretien des réseaux, la culture et les sports. Les charges de l'école, notamment l'entretien des bâtiments et les moyens d'enseignement, relèvent également partiellement de la compétence de la Municipalité. Dans les principales nouveautés ou améliorations des prestations, il est à relever :

- l'abandon de la retenue de salaire auprès des employés communaux et une adaptation de la grille salariale selon l'indice à la consommation. Un message ad hoc est présenté simultanément à l'approbation du budget 2017 au Conseil de ville ;
- la mise à disposition d'une enveloppe complémentaire de CHF 200'000.- au Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux Publics (UETP). Elle se compose, principalement, de mandats et l'engagement de stagiaires HES et HEG. Le détail est mentionné dans les commentaires, rubrique par rubrique ;
- rubrique 0320.316.02 Gestion des parkings et location (nouvelle rubrique) : en plus de l'accès aux places de parc de l'immeuble « Strate J », en dehors des heures d'études, le Conseil communal souhaite disposer d'une communication sur les places disponibles des différents parkings. Une première étude sera lancée en 2017 ;
- rubrique 0670.318.02 Centre de jour : l'ouverture du Centre de jour « Sur la Doux » a eu lieu le 3 octobre dernier. Le Conseil communal est heureux de mettre à disposition de la population une nouvelle infrastructure sociale.

Services autofinancés

Les services communaux ont l'obligation légale d'être autofinancés. Leurs revenus proviennent de taxes et redevances.

- L'augmentation de la taxe sur l'enlèvement des ordures et des déchets est entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2016. Sauf imprévu, ce service sera, à nouveau, équilibré.

- Le budget du Service du feu sera également équilibré. Il englobe la création du poste de chef du matériel.
- Le Service de l'épuration des eaux est bénéficiaire et permet une importante mise en réserve.
- Les Services des eaux et de l'électricité sont équilibrés. Pour le détail, on se référera aux commentaires particuliers dans les pages relatives à ces services.
- Le Service du gaz est bénéficiaire. Il prévoit un remboursement à la Municipalité de CHF 400'000.- sur les déficits cumulés et financés par la Ville.

Charges non maîtrisées par la Municipalité

Les rubriques suivantes sont des charges de compétence cantonale. La Municipalité y participe en fonction de la péréquation financière, qui prévoit une répartition des charges selon le critère de la population résidente de chaque localité jurassienne. Pour Delémont, le nombre d'habitants au 31 décembre 2015 est de 12'593.

Les charges d'exploitation des transports urbains delémontains ne sont pas définitives à ce jour, les négociations étant encore en cours, et ce, sous la responsabilité du Canton.

La participation communale aux charges de l'enseignement est de 12,25 millions de francs. Elle augmente de CHF 150'000.- par rapport au montant porté au budget 2016. La participation au traitement du corps enseignant représente 11,40 % des charges (2015 11,50 %), rubrique 540.351.01.

Les charges communales de l'Action sociale admises à la répartition des charges sont de l'ordre de 12,4 millions de francs. Le remboursement cantonal (rubrique 651.461.01) augmente à 7,6 millions de francs. Toutes les rubriques qui précèdent celle-ci sont prises en compte à la répartition des charges (Canton 72 % / Communes 28 %). La part totale à charge de l'ensemble des communes jurassiennes augmente de 7,6 % par rapport aux prévisions 2016.

La participation des communes au financement des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, de la contribution à la réduction des primes de l'assurance-maladie et des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative (rubrique 0660.361.01) est en augmentation de 2 %. La charge complémentaire est de CHF 70'000.-. La répartition des charges est de 67,5 % pour l'Etat et 32,5 % pour les communes.

Concernant les dépenses pour les mesures en faveur des chômeurs en fin de droit, le Gouvernement jurassien ne prévoit pas une alimentation du Fonds cantonal pour l'emploi. La charge est donc en baisse de CHF 50'000.- (rubrique 661.351.01).

L'indice des ressources par habitant, pour Delémont, s'élève à 119,73 % contre 113,98 % pour 2015. En relation avec les variations des indices de l'ensemble des communes jurassiennes, l'indice provoque une hausse à la contribution au Fonds de compensation financière. La contribution des communes du district aux charges de la commune-centre s'élève à CHF 863'000.- (chapitre 940).

3. EXAMEN DES REVENUS

Les revenus, 107,6 millions de francs, sont en augmentation de 1,5 million de francs.

Fiscalité

Pour la 2^{ème} année, le budget 2017 est basé sur une quotité de 1.90. La comparaison doit donc être interprétée avec la prudence qui se doit par rapport aux comptes 2015. La réduction linéaire de l'impôt de 1 % n'est pas appliquée en conformité avec la décision du Gouvernement jurassien.

Les revenus provenant des impôts se montent à 44,7 millions de francs, soit 41,51 % des revenus. (42,6 % en 2016). Les recettes concernant les personnes physiques (revenu et fortune) sont de 32,42 millions de francs, soit une augmentation de CHF 1'260'000.- dont CHF 650'000.- sont en relation avec la réduction linéaire de 1 % non appliquée. L'impôt sur les personnes morales (bénéfice et capital) est de 8,6 millions de francs. Ces estimations tiennent compte de la conjoncture économique.

Contributions et autres taxes

Les contributions se montent à 40,8 millions de francs, soit 37,9 % du total des revenus. Il s'agit essentiellement de produits de ventes et de taxes de raccordement pour la fourniture de l'énergie et de l'eau. Les Services électrique et du gaz maintiennent leurs participations (rubrique 0875.434). Les autres contributions proviennent de taxes diverses, émoluments, amendes et de la participation du personnel aux assurances sociales.

Autres revenus

Les autres revenus, pour 22,2 millions de francs, proviennent du revenu des biens (2,6 millions), de subventions acquises (8,1 millions), de prélèvements sur fonds spéciaux (0,9 million), d'imputations internes (6 millions) et de dédommagements des collectivités publiques (1,7 million). Il est important de détailler les recettes et

contributions sans affectation qui englobent les parts sur les successions et donations, les partages d'impôts des PP et PM et la contribution aux charges de la commune-centre (2,9 millions).

4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS / PLANIFICATION FINANCIERE

Le plan financier des investissements n'a pas force obligatoire. Il présente les principaux projets que le Conseil communal entend réaliser ces prochaines années. Pour rappel, les crédits autofinancés n'influencent pas les charges financières du compte de fonctionnement.

Tous les projets sont chaque fois soumis au Conseil de Ville. La planification des travaux, leur préparation et leur réalisation prennent, parfois, plus de temps que prévu dans le programme d'investissements. Les investissements 2017 à financer sont évalués à 7,5 millions de francs.

	Crédit à financer 2017	Autofinancé 2017	TOTAL 2017
Investissements votés	3'020'000.-	8'210'000.-	11'230'000.-
Investissements à voter	4'445'000.-	4'742'000.-	9'187'000.-
TOTAL	7'465'000.-	12'952'000.-	20'417'000.-

La marge d'autofinancement, calculée en fonction de l'amortissement et du bénéfice par rapport aux investissements, est de 48 %. A la veille d'une nouvelle législature, le Conseil communal a voulu se laisser une marge de manœuvre pour les années à venir.

Conformément aux dispositions légales, la planification financière calculée à partir des récapitulations par nature fait partie du budget (page B13). Les indicateurs sur les perspectives d'évolution pour les prochaines années prennent en compte les données connues à ce jour. Si la planification est un outil utile et nécessaire, elle est sujette à modification et adaptation.

5. CONCLUSION

Le Conseil communal

- constate avec satisfaction que les services communaux maîtrisent leurs propres charges ;
- se réjouit de financer de nouvelles prestations et de collaborer activement à l'économie locale par l'intermédiaire des investissements prévus ;
- informe que si le bénéfice se confirme, au bouclage des comptes 2017, il l'utilisera pour amortir la dette communale.

6. PROPOSITIONS

En acceptant le budget communal 2017, le Conseil de Ville approuve également ses éléments constitutifs, inchangés, à savoir :

- une quotité d'impôt de 1,90 ;
- une taxe des chiens à CHF 100.- ;
- une taxe immobilière de 1,3 ‰ ;
- une taxe des digues de 0,24 ‰ ;
- une taxe de cadastre de 0,06 ‰.

La Commission des finances préavisera le budget 2017 en date du 14 novembre prochain. Son préavis sera communiqué aux responsables de groupe. Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à approuver le budget communal 2017, tel que présenté.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 31 octobre 2016 ;
 - les dispositions de l'art. 29, ch. 2 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis de la Commission des finances qui sera donné oralement lors de la séance ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le budget communal 2017 est accepté.
2. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Renaud Ludwig

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 28 novembre 2016